

Conseil municipal du 7 février 2025

Procès-Verbal de séance

Le 7 février 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents (10) : Christelle AUDRA, Florence BREHAT, Julie COLNOT, Caroline RAGONNET, Cyril BALLETT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (1) : Alain SOUM à Florence BREHAT.

Secrétaire de séance : Jean François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du PV du Conseil municipal du 21 décembre 2024**
- II. Point sur les dossiers : Ouverture du quart en investissement**
- III. Personnel :**
 - a. Poste de secrétariat de mairie : augmentation DHS supérieur à 10% (entraîne saisine CST)**
 - b. Contrats des agents techniques communaux**
 - c. Entretien des locaux de la mairie**
- IV. Création de l'association foncière**
- V. Forêt : programme des travaux 2025**
- VI. Questions diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 21/12/2024 :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2024 envoyé par e-mail le 29 janvier 2025.

II. Dossiers :

Le Maire fait un point sur les dossiers en cours et engage un débat d'orientation budgétaire portant sur les différents investissements à prévoir dès cette année.

En particulier :

- Avancement du dossier Beurrerie
- Dossier maison Simoes
- Dossier Église
- Conséquence sur la commune de l'élaboration du PLUI :il s'agit ici principalement de l'assainissement collectif, en particulier la capacité de traitement de la station et d'envisager un schéma directeur d'assainissement afin d'anticiper des travaux futurs.
- Élagage et coupes d'arbres dans la commune et plantation de jeunes arbres
- Enherbement à prévoir dans les années futures au cimetière suite à l'arrêt des produits phytosanitaires
- Travaux de voirie à prévoir
- Dossier grange Bricler :
 - Vu le rapport dressé le 6 janvier 2025 par M. Gilles BENAIS, expert désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de BESANCON en date du 20 décembre 2024, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation, considérant que la stabilité de ce bâtiment, du fait de l'effondrement partiel de sa toiture et du pourrissement des éléments intermédiaires en bois, n'est plus assurée et que de fait il y a un risque réel d'effondrement de cette grange,
 - Vu l'arrêté n°2025-003 de Mise en sécurité dans le cadre d'une procédure urgente (risques présentés par les murs, bâtiments n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers) en date du 16 janvier 2025
 - La commune est mise en demeure, dans un délai inférieur à 6 mois, soit avant le 15 juillet 2025, d'assurer la démolition du bâtiment.

La commune a donc demandé trois devis de démolition pour que les travaux puissent démarrer au plus vite. Le maire propose au Conseil municipal de voter une ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

D01/2025 : Autorisation de mandater en investissement à hauteur de 25 % du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

- D20 : 55 500 €
- D21 : 474 596.24 €
- D23 : 135 251.63 €
- **Total : 665 347.87€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **22 920.00 €** (< 25% x 665 347.87 €.).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de démolition de la Grange BRICLER : **22 920.00€, article 2131**
 - Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 22 920.00€

Monsieur le Maire rappelle, concernant ces travaux de démolition, l'arrête n°2025-003 de Mise en sécurité dans le cadre d'une procédure urgente (risques présentés par les murs, bâtiments n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers) en date du 16 janvier 2025. La commune est donc mise en demeure, dans un délai inférieur à 6 mois, soit avant le 15 juillet 2025, d'assurer la démolition du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2025.

III. Personnel :

a. Poste de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire propose d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires du poste afin de limiter le nombre d'heures supplémentaires/complémentaires (77h sur l'année 2024 soit presque 2h/semaine). Il est décidé de modifier le nombre d'heures du poste ainsi

- Mairie : 16h30min
- AF : 1h30min (mise à disposition de la future AF). Temps de mise à disposition qui devrait diminuer dans les années futures.
- Pour un total de 18h.

b. Contrats des agents techniques communaux

Monsieur le maire fait le point sur les contrats des employés techniques.

- M. Claude Cerra sera en retraite le 30 avril 2025.
- Il sera proposé à M. Anthony Foltzer de renouveler un contrat de 26h sur son poste actuel jusqu'au départ en retraite de M. Cerra. Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

D02/2025 : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité (CGFP – art. L332-23 1°)

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la conduite des opérations de recrutement sur l'emploi permanent d'agent technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'**adjoint technique territorial**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **pour une période de 2 mois et 9 jours allant du 20/02/2025 au 30/04/2025 inclus**,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la conduite des opérations de recrutement sur l'emploi permanent d'agent technique,

- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de **26h hebdomadaires** (soit 26/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour assurer les fonctions suivantes : **agent polyvalent des services techniques**,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur emploi similaire et sur une commune de même dimension,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **367** / indice majoré minimum **366** et l'indice brut maximum **432** / indice majoré maximum **387**,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

c. Entretien des locaux de la mairie

d. Participation mutuelle

La commune de Villers-lès-Luxeuil a déjà mis en place un contrat de prévoyance avec la MNT (contrat groupé avec le CDG70).

Monsieur le Maire souhaiterait maintenant anticiper l'obligation de la participation employeur sur les dépenses de Santé à mettre en place au plus tard le 01/01/2026.

La commune compte 3 agents (actuellement : 2 agents en contrat de droit privé et 1 agent en CDD Contractuel de droit public).

D03/2025 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-4 et suivants

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- Une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE :**
 - Participer financièrement à compter du **01/03/2025**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents :
 - stagiaire,
 - titulaire,
 - contractuel droit public,
 - contractuel droit privé.
 - Verser une participation mensuelle de **15€** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, **étant précisé que la participation sera versée : directement à l'agent.**
 - De moduler la participation forfaitaire selon la composition familiale comme suit :
 - Majoration de **96€/an en cas d'adhésion du conjoint, soit 8€ mensuels**
 - Majoration de **60€/an par enfant à charge, soit 5€ mensuels.**
- **PRECISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- **AUTORISE** M le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

V. Point sur la création de l'AFAFAF :

L'enquête publique s'est déroulée du 30 décembre 2024 au 19 janvier 2025 inclus, et le Commissaire Enquêteur, M. Keller a fait 3 permanences le 20, 21 et 22 janvier. Aucune remarque particulière à noter sur le registre des réclamations.

Le rapport va être envoyé rapidement et la Préfecture devrait prendre l'arrêté de création de l'AFAFAF dans les prochaines semaines.

VI. Forêt :

D04/2025 : Programme de travaux ONF 2025

Après avoir examiné les propositions contenues dans le programme de travaux 2025 présenté par les services de l'ONF,

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, décide à l'unanimité :

- **De confier** à l'ONF ses travaux forestiers,
- **D'approuver** le programme de travaux qui se décompose ainsi :

TRAVAUX SYLVICOLES

- Travaux préalables à la régénération : peignage de la ronce par crochetage mécanique (sous réserve de conditions climatiques favorables) dans la parcelle 23.r
- Dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements : parcelle 19.r
- Nettoyement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements : parcelle 18j

TRAVAUX DE MAINTENANCE

- Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur : parcelle 23.r

Pour un montant total de **8 604,30 € HT d'investissement et 620,00 € HT en fonctionnement.**

- **De prévoir** ces dépenses au BP 2025,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII. Questions diverses :

- Repas des anciens le 30 mars en partenariat avec l'ACL à l'occasion d'un repas avec une animation.
 - Invitation aux anciens distribuée avec le flyer de la journée du 30 mars.
- Une information municipale sera distribuée afin d'annoncer l'abattage des tilleuls.
- Confection en cours de réalisation du journal de Villers avec sa fiche d'informations Pratiques.
- Dates des prochains CM :
 - 07/03/2025 :
 - Vote du CFU, compte financier unique qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
 - Vote des budgets.
 - 04/04/2025 : Fiscalité – Vote des taux des taxes

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Procès-Verbal arrêté le : 07 MARS 2025.

Le secrétaire de séance

Jean François HUOT



Le Maire

Christophe VALOT

